Projet de Loi de Finances 2027

-

Les propositions du Mouvement Sol :

Fédération française des monnaies locales

Présentation du réseau - coordonnées

Le Mouvement Sol est la fédération française des associations porteuses de monnaies locales complémentaires, telles que définies par l'article 16 de la loi du 31/07/2014 relative à l'Économie sociale et solidaire. Il est reconnu par l'ensemble de ces structures pour en porter le plaidoyer à l'échelle nationale.		Yann Petroff Délégué général – yann.petroff@sol-reseau.org- 07 57 18 80 83

Les amendements

[Partie dépenses du PLF]

Proposition : Créer une politique d'accompagnement et de développement des monnaies locales

Article 49
État B
Mission 134 – Développement des entreprises et régulations

I. – Créer le programme :

Politique d'accompagnement et de développement des monnaies locales complémentaires

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	**+**	**-**
Développement des entreprises et		

régulations Plan France Très haut débit Statistiques et études économiques Stratégies économiques [...] Politique d'Accompagnement et Développement des monnaies locales complémentaires (nouvelle ligne)	*2 160 000*	*2 160 000*
TOTAUX	**2 160 000**	**2 160 000**
SOLDE	***0***	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rattachement à la mission « Économie »

Cet amendement s'inscrit dans les recommandations du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS), mandaté par le Gouvernement pour évaluer la loi ESS de 2014, régissant les titres de monnaies locales complémentaires à son article 16. Il vise à soutenir le développement des monnaies locales complémentaires qui jouent un rôle fondamental en permettant de financer les circuits courts et le commerce de proximité, de développer l'économie des territoires dans un cadre écologique. Elles permettent aussi d'accélérer la transition numérique des TPE, PME et commerces locaux grâce au déploiement de nouveaux moyens de paiement numériques accessibles à tous.

Le CSESS recommande en effet que l'État impulse un financement de l'ordre de 2,2 millions d'euros par an pour soutenir le changement d'échelle des monnaies locales complémentaire. Ce financement initial sera progressivement complété par des investissements privés et des collectivités territoriales.

Les monnaies locales complémentaires (MLC) se développent en France depuis 2010 et il en existe aujourd'hui plus de 70, rassemblant plus de 10 000 entreprises et associations. De nombreuses collectivités territoriales, dont la ville de Lyon, de Bègles et les métropoles , Strasbourg, Grand Angoulême, Grand Avignon,

Nantes la Communauté d'agglomération Pays Basque et les régions Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté ont compris les avantages économiques, sociaux et environnementaux des MLC, les soutenant dans leur développement et les intégrant pour certaines dans leurs modalités de recettes et dépenses publiques.

Les impacts positifs ont été confirmés par une mesure d'impact et des études universitaires : un paiement en MLC génère entre 25% et 55% de revenus supplémentaires pour le territoire par rapport à un paiement en euros, car il incite les entreprises réglées en monnaie locale à développer leurs relations avec les PME et les commerces locaux membres du réseau. Après leur adhésion à leur monnaie locale, les TPE et PME voient en moyenne leur chiffre d'affaires augmenter de 9 à 13%[1], grâce au développement et à la fidélisation de leur clientèle de particuliers et de professionnels. On peut ajouter à cela un impact environnemental du fait du développement des circuits courts locaux et des évolutions des pratiques par les adhérents professionnels comme individuels.

Les monnaies locales complémentaires participent également au développement de la finance à impact social. En effet, chaque euro converti en monnaie locale complémentaire est déposé sur un fonds de garantie auprès d'un établissement bancaire de l'ESS, garantissant ainsi la traçabilité et l'utilité sociale de ces fonds. Les dépôts servent à renforcer la capacité de ces banques à financer des projets à forte valeur sociale et environnementale sur les territoires.

D'autre part, plusieurs monnaies locales complémentaires utilisent les frais de reconversions de MLC en euros par les professionnels pour soutenir des associations locales, comme c'est le cas par exemple du Don 3 % Eusko, participant ainsi de façon significative au financement de la vie associative locale.

Enfin, les monnaies locales sont un outil pour démocratiser l'accès à la finance solidaire. Elles constituent un moyen concret pour lier consommation, épargne, économie réelle, inclusion sociale et transition écologique, soit un levier directement en lien avec les objectifs de la loi ESS du 31 juillet 2014 et des politiques publiques de cohésion territoriale.

Les MLC promeuvent des valeurs de cohésion sociale chères à l'Économie sociale et solidaire (ESS) : de nombreuses MLC sont impliquées dans des initiatives en faveur des publics les plus vulnérables, comme les dispositifs de sécurité alimentaire. Au-delà de cela, elles constituent un formidable levier pour créer des liens et favoriser les partenariats, voire encourager l'innovation entre les acteurs qui poursuivent des objectifs commun sur un territoire.

L'enveloppe de 2,16 millions d'euros demandée permettra de créer au moins quarante emplois directs sur l'ensemble du territoire français à court terme, et de

[1] Oriane Lafuente-Sampietro. The multiplier effect of convertible local currencies: case study on two French schemes. 2021

renforcer le tissu économique local sur les territoires ciblés. Les fonds seront utilisés pour financer :

- Des programmes d'accompagnement à la structuration ou au changement d'échelle dispensés par les structures nationales auprès d'associationsporteuses de monnaies locales complémentaires sélectionnées (diagnostic terrain, formation continue professionnalisante auprès des porteurs de projet, prestation de conseil pour la digitalisation des monnaies, suivi mensuel des monnaies accompagnées, capitalisation des savoirs, évaluation d'impact) = 430 000€
- Le développement d'outils numériques efficaces et sécurisés : d'une part, des outils de gestion spécifiques aux besoins des monnaies locales complémentaires et, d'autre part, les outils de digitalisation de la monnaie elle-même (application mobile de paiement, gestion des flux, sécurité, etc.) = 350 000€
- Un fonds de soutien aux monnaies locales complémentaires accompagnées (aide à l'embauche de postes clés permettant à l'association de se développer et d'atteindre le seuil d'autofinancement à cinq ans, communication) ou non accompagnées mais présentant des perspectives de développement à moyen terme (investissement numérique, études de faisabilité, aide à la création de postes, communication, selon les besoins des monnaies concernées) = 1 380 000€

L'objectif est d'essaimer les compétences et connaissances acquises vers toutes les monnaies locales françaises afin d'assurer leur professionnalisation et l'accroissement progressif de leur autofinancement par l'augmentation du nombre d'adhérents et la mise en place de nouvelles activités. L'Eusko, monnaie locale complémentaire du Pays Basque, a ainsi atteint 94% d'autofinancement grâce à cette méthodologie, avec 14 postes salariés.
Afin de gager cette création de programme au sein de la mission « Économie » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de flécher 2 160 000 euros du programme « Stratégies économiques » vers ce nouveau programme intitulé « Politique d'accompagnement et développement des monnaies locales ».

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés au programme « Stratégies économiques », les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.

[Partie dépenses du PLF]

Proposition : Amendement de repli – Fonds de soutien aux monnaies locales

Article 49
État B
Mission 134 – Développement des entreprises et régulations

I. – Créer le programme :

Fonds de soutien aux titres de monnaies locales complémentaires

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	**+**	**-**
Développement des entreprises et régulations		
Plan France Très haut débit		
Statistiques et études économiques		*1 600 000*
Stratégies économiques […]		
Politique d'Accompagnement et Développement des monnaies locales complémentaires (nouvelle ligne)	*1 600 000*	
TOTAUX	**1 600 000**	**1 600 000**
SOLDE	***0***	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans les recommandations du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS), mandaté par le Gouvernement pour évaluer la loi ESS de 2014, régissant les monnaies locales à son article 16. Il vise à soutenir le développement des monnaies locales complémentaires qui jouent un rôle fondamental en permettant de financer les circuits courts et le commerce de proximité, de développer l'économie des territoires dans un cadre écologique. Elles permettent aussi d'accélérer la transition numérique des TPE, PME et commerces locaux grâce au déploiement de nouveaux moyens de paiement numériques accessibles à tous.

Le CSESS recommande en effet que l'État impulse un financement de l'ordre de 2,2 millions d'euros par an pour soutenir le changement d'échelle des monnaies locales complémentaires. Ce financement initial sera progressivement complété par des investissements privés et des collectivités locales. Pour tenir compte de la rigueur budgétaire actuelle, cet amendement de repli vise une aide moins importante.

Les monnaies locales complémentaires (MLC) se développent en France depuis 2010 et il en existe aujourd'hui 80, rassemblant plus de 10 000 entreprises et associations. De nombreuses collectivités territoriales, dont la ville de Lyon, de Bègles et les métropoles de , , Strasbourg, Grand Angoulême, Grand Avignon, Nantes et les régions Normandie et Bourgogne-Franche-Comté ont compris les avantages économiques, sociaux et environnementaux des MLC, les intégrant dans leurs dépenses publiques et services.

Les impacts positifs ont été confirmés par une mesure d'impact et des études universitaires : un paiement en MLC génère entre 25% et 55% de revenus supplémentaires pour le territoire par rapport à un paiement en euros en incitant les entreprises réglées en monnaie locale à développer leurs relations avec les PME et les commerces locaux membres du réseau. Après leur adhésion à leur monnaie locale complémentaire, les professionnels voient en moyenne leur chiffre d'affaires augmenter de 9 à 12%[2,] via la création d'un réseau de fidélisation de la clientèle. On peut ajouter à cela un impact environnemental du fait des circuits courts et des évolutions des pratiques par les adhérents professionnels comme individuels.

Les monnaies locales complémentaires participent également au développement de la finance à impact social.

En effet, chaque euro converti en monnaie locale complémentaire est déposé sur un fonds de garantie auprès d'un établissement bancaire, sur des comptes éthiques, garantissant ainsi la traçabilité et l'utilité sociale de ces fonds. Les dépôts servent à financer des projets à forte valeur sociale et environnementale sur les territoires.

D'autre part, plusieurs monnaies locales complémentaires utilisent les frais de

[2] Oriane Lafuente-Sampietro. The multiplier effect of convertible local currencies: case study on two French schemes. 2021

reconversions de MLC en euros par les professionnels pour soutenir des associations locales, comme c'est le cas par exemple du Don 3 % Eusko, participant ainsi à la dynamique associative locale.
Aussi, les monnaies locales sont-elles un outil pour démocratiser l'accès à la finance solidaire. Elle constituent un moyen concret pour lier économie réelle, inclusion sociale et transition écologique, soit un levier directement en lien avec les objectifs de la loi ESS du 31 juillet 2014 et des politiques publiques de cohésion territoriale.

Les MLC promeuvent des valeurs de cohésion sociale chères à l'Économie sociale et solidaire (ESS) : de nombreuses MLC sont impliquées dans des initiatives en faveur des publics les plus vulnérables, comme les dispositifs de sécurité alimentaire. Au-delà de cela, elles constituent un formidable levier pour créer des liens et favoriser les partenariats, voire encourager l'innovation entre les acteurs – publics, privés, associatifs, citoyens, qui poursuivent des objectifs commun sur un territoire.

L'enveloppe de 1,6 millions d'euros demandée permettra de créer au moins vingt-cinq emplois directs sur l'ensemble du territoire français à court terme. Les fonds seront utilisés pour financer :

- Un fonds de soutien aux monnaies locales complémentaires : aide à l'embauche de postes clefs permettant à l'association de se développer et d'atteindre le seuil d'autofinancement à cinq ans, de la communication, des investissements numérique, études de faisabilité, selon les besoins des monnaies concernées = 1 3800 000€
- Des actions d'accompagnement, de formation, de mutualisation et d'essaimage = 260 000€

L'objectif est de donner une impulsion au développement des monnaies locales soutenues, mais aussi essaimer les compétences et connaissances acquises vers toutes les monnaies locales françaises afin d'assurer leur professionnalisation et l'accroissement progressif de leur autofinancement par l'augmentation du nombre d'adhérents et la mise en place de nouvelles activités. L'Eusko, monnaie locale complémentaire du Pays Basque, a ainsi atteint 95% d'autofinancement grâce à cette méthodologie.
Afin de gager cette création de programme au sein de la mission « Économie » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de flécher 1 600 000 euros du programme « Stratégies économiques » vers ce nouveau programme intitulé « Politique d'accompagnement et développement des monnaies locales complémentaires ».

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés au programme « Stratégies économiques », les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.

[Partie dépenses du PLF]

Proposition : Amendement de repli – Création d'un fonds de sécurisation des monnaies locales complémentaires

Article 49
État B
Mission 134 – Développement des entreprises et régulations

I. – Créer le programme :
Fonds de sécurisation des monnaies locales complémentaires
II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	**+**	**-**
Développement des entreprises et régulations		
Plan France Très haut débit		
Statistiques et études économiques		
Stratégies économiques […]		**600 000**
Fonds de sécurisation des monnaies locales complémentaires (nouvelle ligne)	**600 000**	
TOTAUX	**600 000**	**600 000**
SOLDE	***0***	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rattachement à la mission « Économie »

L'amendement proposé ci-dessus suit les recommandations du Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire (CSESS), mandaté par le Gouvernement pour évaluer la loi ESS de 2014 qui encadre les monnaies locales à son article 16. Dans son Avis sur le Bilan de la loi de 2014 (pages 86-90), le CSESS recommande à l'Etat d'impulser le financement des dynamiques de changement d'échelle des monnaies locales complémentaires, complété par la suite par des financements privés.

Il vise à soutenir le développement des monnaies locales complémentaires qui jouent un rôle fondamental en permettant de financer les circuits courts et le commerce de proximité, de développer l'économie des territoires dans un cadre écologique. Elles permettent aussi d'accélérer la transition numérique des TPE, PME et commerces locaux grâce au déploiement de nouveaux moyens de paiement numériques accessibles à tous.

Reconnues par la loi relative à l'Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et inscrites au Code Monétaire et Financier, les monnaies locales complémentaires (MLC) se développent en France depuis 2010 et il en existe aujourd'hui 70, rassemblant plus de 10 000 entreprises et associations.

Ces MLC sont portées localement par des associations profondément ancrées dans le tissu associatif local et en étant en lien étroit avec les entreprises du territoire et les collectivités locales. En effet, au-delà de leur rôle économique, ces monnaies sont un véritable outil d'éducation populaire et de sensibilisation tous publics. Leur gouvernance partagée, qui accueille à la fois les entreprises locales, les collectivités publiques, les habitants et les associations du territoire, permet de renforcer le maillage territorial et la coopération de ces différents acteurs, faisant des associations de monnaie locale un véritable carrefour de la vie associative et citoyenne locale.

Les impacts positifs en terme économiques ont été confirmés par une mesure d'impact et des études universitaires : un paiement en MLC génère entre 25% et 55% de revenus supplémentaires pour le territoire par rapport à un paiement en euros car il incite les entreprises réglées en monnaie locale à développer leurs relations avec les PME et les commerces locaux membres du réseau. Après leur adhésion à leur monnaie locale, les professionnels voient en moyenne leur chiffre d'affaires augmenter de 9 à 12%[3], via la création d'un réseau de fidélisation de la clientèle. On peut ajouter à cela un impact environnemental du fait des circuits courts et des évolutions des pratiques par les adhérents professionnels comme individuels.

Les monnaies locales complémentaires participent également au

[3] Oriane Lafuente-Sampietro. The multiplier effect of convertible local currencies: case study on two French schemes. 2021

développement de la finance à impact social.
En effet, chaque euro converti en monnaie locale complémentaire est déposé sur un fonds de garantie auprès d'un établissement bancaire, sur des comptes éthiques, garantissant ainsi la traçabilité et l'utilité sociale de ces fonds. Les dépôts servent à financer des projets à forte valeur sociale et environnementale sur les territoires.
D'autre part, plusieurs monnaies locales complémentaires utilisent les frais de reconversions de MLC en euros par les professionnels pour soutenir des associations locales, comme c'est le cas par exemple du Don 3 % Eusko, participant ainsi à la dynamique associative locale.
Aussi, les monnaies locales sont-elles un outil pour démocratiser l'accès à la finance solidaire. Elle constituent un moyen concret pour lier économie réelle, inclusion sociale et transition écologique, soit un levier directement en lien avec les objectifs de la loi ESS du 31 juillet 2014 et des politiques publiques de cohésion territoriale.

Investir 600 000 euros dans la sécurisation et le développement des monnaies locales complémentaires aura un impact positif tant sur la santé économique des territoires que sur le dynamisme de leur vie associative. Afin de garantir l'efficacité du dispositif, le fonds permettra à la fois de soutenir directement les monnaies locales complémentaires et de renforcer les capacités nationales de gestion du fonds de soutien, d'accompagnement, de mutualisation et de diffusion des bonnes pratiques portées par le Mouvement Sol. Ce fonds a vocation à être abondé à terme par des financements privés et territoriaux.
Les crédits seraient répartis de la manière suivante :
– 540 000 euros (90 %) destinés au soutien direct des monnaies locales complémentaires : création ou maintien de postes salariés, actions de communication, investissements numériques, études de faisabilité et autres besoins liés à leur développement ;
– 60 000 euros (10 %) destinés au Mouvement Sol, fédération nationale des monnaies locales complémentaires et citoyennes, afin de financer la gestion du fonds de soutien, les actions d'accompagnement, de mutualisation, de capitalisation des retours d'expérience, d'essaimage des bonnes pratiques, de production de ressources communes et de suivi du dispositif.
Pour ce faire, le nouveau programme « Fonds de sécurisation des monnaies locales complémentaires » est abondé de 600 000 euros, en minorant le programme 134 « stratégies économiques » de 600 000 euros en AE et en CP.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.
Par ailleurs, si le rattachement à la mission « Économie » semble peu opportun, on pourra également penser à la mission « Écologie, développement et mobilité durables », en fléchant vers notre amendement une partie des fonds du programme

« Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».